

Fiabilité, transparence des états financiers et exigences pour les PME

Autor(en): **Sam, Salem**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **61 (2003)**

Heft 4: **Regards sur le management : des savoirs à l'action ; Administration et gestion publique. I**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-141377>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FIABILITÉ, TRANSPARENCE DES ÉTATS FINANCIERS ET EXIGENCES POUR LES PME

Salem SAM
Institut de Finance et Controlling (IFC)
HEG-Vd
ssam@hegvd.ch

La tendance pour un langage comptable international s'affirme, de plus en plus, comme une pratique incontournable pour la préparation et la présentation des états financiers. C'est une manière de répondre aux besoins de communication financière transparente requis par la globalisation de la nouvelle économie dont le poumon est représenté par les marchés financiers. Les normes comptables internationales IAS/IFRS constituent de loin le référentiel qui rencontre le plus d'adhésion aujourd'hui. Ainsi, les membres de l'Union Européenne ont décidé de rendre obligatoire l'application de ces normes à partir de l'année 2005 pour toutes les entreprises cotées sur les bourses européennes. C'est une évolution majeure dans la réglementation comptable et financière en Europe. L'objectif principal de l'application des normes IAS/IFRS est de donner une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et des résultats de l'entreprise ou selon l'expression anglo-saxonne « true and fair view ». Leur utilisation est également censée améliorer la transparence et la comparabilité états financiers pour les « stakeholders ».

En Suisse, beaucoup de groupes multinationaux cotés en bourse appliquent déjà ces normes et le nombre de leurs adeptes est appelé à croître dans les années à venir. Parallèlement à ces normes internationales, la commission pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) s'est attelée à développer un référentiel local mieux adapté au contexte helvétique. Ces recommandations sont dans leur essence comparables aux normes IAS/IFRS mais n'abordent pas nécessairement tous les domaines traités au niveau international. Depuis plusieurs années, elles sont prescrites comme règles minimales de présentation des comptes dans le règlement de cotation de la bourse suisse. Face à l'attrait grandissant pour les normes IAS/IFRS ou à l'influence qui va venir depuis

l'Europe, les spécialistes s'interrogent sur l'avenir des RPC et leur public-cible. Pour la commission en charge de ces normes, il n'est pas question de les abandonner à ce stade de l'évolution de la réglementation comptable. Certes, leur application va diminuer au sein des grandes entreprises. Néanmoins, le tissu économique suisse est composé essentiellement de PME.

Celles-ci seront de plus en plus contraintes à présenter une image autre que celle que donne actuellement l'application des prescriptions légales ou fiscales suisses. Dès lors, le recours aux normes RPC peut s'avérer, à bien des égards, moins contraignant et plus avantageux que les normes IAS/IFRS. En effet, en termes de contenu (nombre de thèmes abordés et quantité d'informations à communiquer), les RPC sont nettement moins exigeantes que les IAS/IFRS. En conséquence, les RPC sont moins complexes et plus rapides à mettre en œuvre. Le coût de leur application est évidemment plus faible comparé à ce qui serait nécessaire pour un projet de mise en place des normes IAS/IFRS. Ces quelques contraintes n'ont toutefois pas empêché certaines entreprises suisses à opter pour les normes IAS/IFRS même si elles n'y étaient pas obligées. A partir du moment où une entreprise désire accéder aux marchés des capitaux au niveau international, le recours aux RPC s'avère inutile car ces normes reflètent un cadre comptable qui ne dépasse pas les frontières suisses. Par contre, les entreprises utilisant les normes IAS/IFRS peuvent être admises sur presque toutes les bourses mondiales (y compris en Suisse) puisque leur langage comptable est international. Dans les entreprises faisant un recours volontaire à ces normes internationales, on estime que celles-ci leur procurent d'autres avantages indéniables tels que la confiance des investisseurs, l'augmentation des opportunités de réaliser des fusions et acquisitions accélérées, et de manière générale de développer leurs activités. Pour la gestion interne de ces entreprises, on considère également que l'application des normes IAS/IFRS, de part leur objectivité économique (principe de « substance over form ») sert à optimiser leurs processus opérationnels et décisionnels. Autrement dit, il s'agit d'un instrument de gestion et d'aide à la décision supplémentaire à disposition de l'entreprise.

Dès lors que plusieurs avantages peuvent être glanés en appliquant les normes IAS/IFRS, on peut se demander pourquoi les PME suisses n'en feraient pas usage et en profiter au même titre que les grandes entreprises. Nous l'avons mentionné plus haut, ces normes sont relativement complexes à utiliser notamment celles concernant les instruments financiers (IAS32 et IAS39), les engagements de retraite (IAS19) et l'information sectorielle (IAS14). De plus, une première introduction des normes IAS/IFRS reste une affaire de spécialistes. Ceux qui s'engagent dans cette voie doivent être conscients de l'importance de leur démarche car il s'agit d'un véritable projet qui nécessite l'implication des dirigeants et le déploiement d'une organisation conséquente. Par la suite, l'entreprise devra investir dans la formation de ses collaborateurs afin d'obtenir et de maintenir le niveau de compétences requis par l'utilisation adéquate de ces normes et le suivi de leur évolution. Les PME ne disposent pas nécessairement des ressources (en temps, en compétences, en argent) qu'implique un tel

projet. Ces contraintes de mise en œuvre (complexité et coûts), nous amènent à nous interroger s'il ne serait pas judicieux de recourir à des variantes IAS/IFRS plus allégées et mieux adaptables selon le profil des PME. Cela revient à donner un poids important au critère de l'utilité dans le choix des normes à appliquer. Pour le moment, le comité IASB chargé de développer ces normes se montre intransigeant sur ce point. Pour lui, comme le stipule la norme IAS1, aucune dérogation aux normes n'est en principe permise. Elles doivent être appliquées dans leur intégralité pour pouvoir déclarer ses comptes conformes aux IAS/IFRS.

Dans l'optique d'un référentiel « IAS light », le rôle de préparation de normes allégées reviendrait à l'IASB alors que la définition de ce qu'est une PME et la désignation de normes spécifiques à appliquer seraient laissées aux Etats concernés. Dans ce cadre-là, il serait aussi envisageable de délivrer un certificat de conformité par norme ou par groupe de normes pour les entreprises concernées. Toutefois, il sera systématiquement précisé que leurs comptes annuels, dans leur intégralité, ne peuvent être déclarés conformes aux normes IAS/IFRS.

L'harmonisation comptable recherchée par la généralisation de l'application des normes IAS/IFRS a pour but d'améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers.

Des exemples récents ont toutefois montré les limites de cette transparence. En effet, des entreprises ont présenté des comptes annuels « transparents », c'est-à-dire selon IAS/IFRS mais cela ne les a pas empêché de déclarer faillite quelques temps plus tard. En réalité, cette transparence affirmée ignore presque totalement les risques d'avenir encourus par les entreprises. C'est une défaillance sur laquelle, l'IASB s'est maintenant penché et une norme spécifique sur le « Risk reporting » est en cours de préparation. L'efficacité d'une telle norme restera évidemment à démontrer car en pratique les entreprises auront toujours tendance à dissimuler certains risques à titre préventif et par crainte que leur publication nuise à leur situation présumée inconfortable. De plus, la divulgation de certains risques difficilement quantifiables peut amener les destinataires des comptes annuels à donner des interprétations et des estimations erronées de ce que pourraient être les effets de ces risques dans le futur.

Pour atteindre les objectifs souhaités de l'image fidèle, les états financiers doivent, en plus de leur transparence, être fiables, c'est-à-dire crédibles aux yeux des intéressés (investisseurs et autres « stakeholders »). Pour remplir cette dernière condition, il est nécessaire que les comptes annuels soient audités et validés par un organe de contrôle externe avant leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Pour des comptes établis selon les normes IAS/IFRS, la mission d'audit peut parfois s'avérer assez complexe et coûteuse. Pour faciliter la tâche des auditeurs externes et minimiser les coûts de leurs interventions, il conviendrait pour l'entreprise de se doter au préalable d'un système de contrôle interne. Ce dernier constituerait alors un premier gage essentiel de la bonne volonté dans

la recherche de transparence, d'objectivité et de maîtrise des risques. En principe, le contrôle interne doit être orienté risques et s'appuiera sur un système d'organisation efficace (définition précise et actuelle des fonctions et procédures ainsi que des responsabilités des membres de la direction et du conseil d'administration). La norme internationale d'audit ISA240 qui traite de l'évaluation des risques, recommande d'évaluer le risque qu'une fraude ou une erreur conduise à des anomalies significatives dans les états financiers. La norme ISA250 complète la précédente en mettant l'accent sur les risques liés à la non prise en compte des textes législatifs et réglementaires dans les états financiers. Pour réaliser les objectifs souhaitées par ces normes, les auditeurs doivent veiller à la planification de leurs missions en les orientant d'avantages vers l'identification et l'évaluation des risques afin de mettre à disposition des « stakeholders » des informations fiables.

Au vu de ce qui précède, il apparaît clairement que l'atteinte des objectifs de l'image fidèle des états financiers nécessite un processus relativement sophistiqué et coûteux, allant de l'adoption de référentiels comptables garantissant la transparence tels que les IAS/IFRS, à l'audit externe orienté risques en passant par un contrôle interne adapté aux exigences des normes internationales d'audit. Ces objectifs sont difficilement atteignables pour les PME à cause notamment du manque de ressources que nécessiterait une démarche dans ce sens. Reste que les besoins de transparence et de fiabilité des comptes annuels des PME sont toujours d'actualité et intéresseraient aussi bien les investisseurs que les dirigeants et gestionnaires d'entreprises pour optimiser leur processus de gestion et de prise de décision. L'opportunité de concocter un référentiel moins contraignant, compréhensible au niveau international et facile d'utilisation pour les PME est bien là.

BIBLIOGRAPHIE

- [SCH 2002] Arnold Schilder
Accounting standard, transparency and supervision
BIS Review, 64/2002
- [LEC2000] LECCA
Aperçu des résultats de consultation relatifs au projet de loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels (LECCA)
Berne, 2000
- [EYC2003] Ancillo Canepa, Roger Amhof
Evolution du risk reporting
Trends & Solutions, Ernst & Young, Printemps 2003
- [IFAC2003] Handbook of international auditing, assurance, and ethics pronouncements
International Federation of Accountants (IFAC), 2003
- [IASB2002] Les normes comptables internationales IAS
Edition, 2002

GLOSSAIRE

IAS : *International Accounting Standards* (ancien nom des IFRS)

IASB : *International Accounting Standards Board* (normalisateur comptable international)

IASC : *International Accounting Standards Committee* (maison-mère de l'IASB)

IFRS : *International Financial Reporting Standards* (normes anciennement appelées IAS)

IAS : *International Standard on Auditing* (normes produites par l'IAASB de l'IFAC)

IAASB : *International Auditing and Assurance Standards Board* (normalisateur international d'audit)

IFAC : *International Federation of Accountants*

Stakeholders : Tous les agents économiques autour de l'entreprise (actionnaires, investisseurs, Etat, employés, public, etc.)

